



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 43 DU 28 MAI 2015

* * *

* *

S O M M A I R E

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du 19 mai 2015 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM - OS 2015-05)

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant approbation du schéma départemental des carrières du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Arrêté du 26 mai 2015 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la ville et du CCAS de LISIEUX

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Extrait de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 autorisant la société concerto à exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux sur le territoire de la commune d'Honfleur

Arrêté préfectoral en date du 27 mai 2015 autorisant la Communauté de Communes Isigny - Grandcamp à étendre ses compétences aux actions en faveur de la petite enfance

Arrêté préfectoral en date du 28 mai 2015 autorisant le transfert du siège de la Communauté de Communes du Cingal et la modification de sa compétence SPANC.

Arrêté préfectoral en date du 28 mai 2015 complétant la compétence SPANC de la Communauté de Communes du Val es Dunes.

Arrêté préfectoral en date du 28 mai 2015 autorisant l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Livarot à la petite enfance et au RAM



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

ARRÊTÉ DU 19 MAI 2015 POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE (DDTM - OS 2015-05)

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

VU le décret du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret de M. le Président de la République du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD, Préfet de Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Christian DUPLESSIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados à compter du 15 janvier 2014,

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, ingénieur divisionnaire des T.P.E., directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DUPLESSIS, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, sera exercée par M. Yves SIMON, Ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint et M. Guillaume BARRON, Administrateur en chef des Affaires Maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUPLESSIS, de Messieurs SIMON et BARRON, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à :

→ pour les programmes 113 / 135 / 149 / 154 / 181 / 203 / 205 / 206 / 207 / 215 / 217 / 309 / 333 identifiés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- M. Hervé VANOVERSCHELDE, Attaché principal d'administration, secrétaire général
- Mme Chloé GHNASSIA, Attachée d'administration, secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridique,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les émissions des titres de recettes.

Article 3 - Délégation est donnée pour l'engagement et le mandatement via l'utilisation de la carte achat de niveau I (dépenses hors marché), dans la limite de seuil fixé par le responsable de programme "carte achat", Monsieur Hervé Vanoverschelde, secrétaire général, et avec accord préalable de ce dernier :

- aux responsables des délégations territoriales de la DDTM, Madame Audrey Gourlaouen et Messieurs Jacques Lesouef et Denis Gateau.
- à la chargée de mission communication au sein du SG, Madame Isabelle Gautié

Délégation est donnée pour l'engagement et le mandatement via l'utilisation de la carte achat de niveau I (dépenses hors marché) et III (dépenses sur marché), dans la limite des seuils fixés par le responsable programme "carte achat", Monsieur Hervé Vanoverschelde, secrétaire général, et avec accord préalable de ce dernier :

- au responsable de l'unité achats finances au sein du SG, Monsieur Patrick Vroman.

Article 4 - Délégation est donnée aux utilisateurs désignés dans le tableau ci-après, pour engager dans CHORUS Formulaire, les dépenses de la DDTM 14, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en certifier le service fait, après validation par les agents habilités aux articles 1 et 2.

			Profil Chorus formulaires	
Service	Nom	Prénom	Saisie	Validation
SG	VANOVERSCHELDE	Hervé	Non	Oui
SG	GHNASSIA	Chloé	Non	Oui
SG	VROMAN	Patrick	Oui	Oui
SG	HERVIEU	Sophie	Non	Oui
SG	VISAGE	Nicolas	Oui	Oui
SG	BONNAIRE	Sandrine	Oui	Non
SG	COSTIL	Maryse	Oui	Non
SG	LENOIR	Vanessa	Non	Oui
SHC	DEFFOBIS	Héloïse	Non	Oui
SHC	BUCHERY	Joël	Non	Oui
SHC	DUBUC	Jocelyn	Oui	Oui

Article 5 – Délégation est donnée aux utilisateurs désignés dans le tableau ci-après, pour valider dans CHORUS DT, les états de frais de déplacement des agents de la DDTM 14, après validation par les agents habilités aux articles 1 et 2.

			Profil Chorus DT
Service	Nom	Prénom	Validation SG
SG	VANOVERSCHELDE	Hervé	Oui
SG	GHNASSIA	Chloé	Oui
SG	HERVIEU	Sophie	Oui

Article 6 – Les agents désignés pour assurer l'intérim des agents mentionnés dans l'article 2 ci-dessus, en cas d'indisponibilité temporaire de ceux-ci, reçoivent également délégation de signature dans les mêmes conditions.

Article 7 – Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 8 – Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 19 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Christian DUPLESSIS



PRÉFET DU CALVADOS

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Basse-Normandie*

Arrêté portant approbation du schéma départemental des carrières du Calvados

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS**
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L122-8, L122-10, L515-3, R122-22, R122-24 et R515-2 à R515-7 ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 129 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Île-de-France, le 20 novembre 2009 ;
- Vu** le schéma départemental des carrières du Calvados approuvé le 13 octobre 1998 ;
- Vu** le projet de schéma départemental des carrières du Calvados élaboré à l'issue des travaux du comité de pilotage et des groupes de travail constitués à cette fin ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados lors de sa réunion du 19 septembre 2013 en formation dite « des carrières », sur le projet de schéma proposé ;
- Vu** l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 3 décembre 2013 ;
- Vu** les avis favorables des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime, réunies en formation dite « des carrières » respectivement les 13 février 2014, 20 février 2014, 28 janvier 2014 et 6 mars 2014 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission permanente du conseil général du Calvados en date du 28 février 2014 ;
- Vu** le courrier du 24 février 2014 de la chambre d'agriculture du Calvados ;
- Vu** le courrier du 31 mars 2014 du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin ;
- Vu** la mise à disposition du public du projet de schéma départemental des carrières du Calvados qui s'est déroulée du 15 octobre 2014 au 15 décembre 2014 inclus ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados lors de sa réunion du 17 mars 2015 en formation dite « des carrières », validant le projet de schéma départemental des carrières du Calvados révisé ;

CONSIDERANT que le schéma départemental des carrières proposé prend en compte les différents intérêts, tels qu'ils sont définis à l'article L515-3 du code de l'environnement dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

CONSIDERANT que le schéma départemental des carrières proposé fixe les orientations prioritaires et les objectifs à atteindre dans les modes d'approvisionnement de matériaux dans le respect des grands principes de développement durable ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le schéma départemental des carrières du Calvados approuvé le 13 octobre 1998 est abrogé.

Le schéma départemental des carrières du Calvados, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il est constitué d'une notice de présentation, d'un rapport et de documents graphiques. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale constituée d'un rapport environnemental.

Article 2 :

Le schéma départemental des carrières du Calvados et la déclaration visée à l'article L122-10 du code de l'environnement peuvent être consultés :

- à la Préfecture du Calvados, rue Daniel Huet, 14038 Caen Cedex, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h45
- à la sous-Préfecture de Bayeux, Place du Général De Gaulle, BP 26237, 14406 Bayeux Cedex, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
- à la sous-Préfecture de Lisieux, 24 Boulevard Carnot, BP 7221, 14107 Lisieux Cedex, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
- à la sous-Préfecture de Vire, BP 154, 14504 Vire Cedex, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Calvados et sur celui de la DREAL Basse-Normandie.

Article 3 :

Le schéma départemental des carrières du Calvados approuvé est adressé au conseil départemental du Calvados ainsi qu'aux commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Article 4 :

Le schéma départemental des carrières du Calvados est régi par l'article L515-3, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, jusqu'à l'adoption d'un schéma régional des carrières, qui au plus tard doit intervenir dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier suivant la date de publication de la même loi.

Article 5 :

Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre du code de l'environnement doivent être compatibles avec le schéma départemental des carrières.

Article 6 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados établit, périodiquement et au moins tous les 3 ans, un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières.

Article 7 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles R515-3 et R515-4 du code de l'environnement, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et fait l'objet d'une insertion dans 2 journaux locaux diffusés dans le département.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 10 :

La Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le Directeur départemental des territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au Président du conseil départemental du Calvados ainsi qu'aux Préfets des départements de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 18 mai 2015

Le Préfet,


Jean CHARBONNAUD



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 portant délégation de signature de Monsieur Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados, à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 portant subdélégation de signature de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 susvisé ;

Vu la demande de la Ville et du centre communal d'action sociale de Lisieux en date du 20 mai 2015 portant désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la Commission de Réforme, suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2014252-0009 du 9 septembre 2014 publié au recueil des actes administratifs n° 89 du 11 septembre 2014 est abrogé.

Article 2 :

La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la ville et du centre communal d'action sociale de LISIEUX est composée comme suit :

Président titulaire : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Président suppléant : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Noëlle JOUVIN
Madame Ariane POYNARD

Suppléants : Monsieur Philippe VACHER
Monsieur Jean-Pierre GALLET
Monsieur Gilbert GODEREAUX
Madame Christine ANNOOT

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

CATEGORIE A

Titulaire : Monsieur Philippe MOREL (CFDT)

Suppléant : Monsieur Pierre COURCHAI (CFDT)

CATEGORIE B

Titulaire : Monsieur Jean-Michel PAPINI (CFDT)

Suppléant : Monsieur Damien GODON (CFDT)

CATEGORIE C

Titulaires : Monsieur Christophe ALLAIRE (CFDT)
Monsieur Jacky CHESNEL (CGT)

Suppléants : Monsieur Damien GODON (CFDT)
Monsieur Jean-Jacques LORUSSO (CGT)
Monsieur Gérald MARI (CGT)
Madame Véronique LE CHAT (CGT)

Article 3:

Le mandat des représentants du personnel et de l'administration se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 26 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale
de la cohésion sociale
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON



PRÉFET DU CALVADOS

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 20 MAI 2015 AUTORISANT LA SOCIETE CONCERTO A
EXPLOITER UN BATIMENT A USAGE D'ENTREPOT ET DE BUREAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE D'HONFLEUR

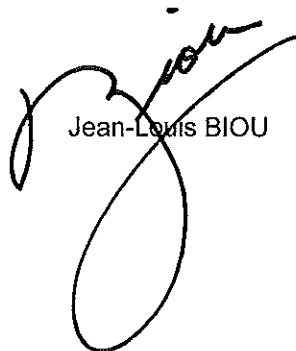
Par arrêté préfectoral du 20 mai 2015 le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la société CONCERTO à exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux sur le territoire de la commune d'HONFLEUR.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Cet arrêté est consultable à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, et une copie est déposée aux archives de la mairie de la commune d'HONFLEUR.

Caen, le 26 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Jean-Louis BIOU

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

VU, en date du 28 novembre 2001, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes Isigny-Grandcamp Intercom" ;

VU, en date du 20 septembre 2004, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à transférer son siège de la mairie d'Isigny-sur-Mer au 16 rue Émile Demagny à Isigny-sur-Mer ;

VU, en date du 18 août 2006, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à modifier ses statuts et à définir son intérêt communautaire ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 29 janvier 2007, 5 juin 2008, 28 avril 2011, 4 avril, 18 juillet, 28 novembre, 14 décembre 2012 et 8 juillet 2014 ;

VU, en date du 10 décembre 2014, la délibération du conseil communautaire demandant l'extension de ses compétences aux actions en faveur de la petite enfance de 0 à 6 ans ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux membres ;

CONSIDÉRANT l'accord tacite des conseils municipaux des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délais requis ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er – La Communauté de Communes Isigny-Grandcamp Intercom est autorisée à étendre ses compétences aux actions en faveur de la petite enfance de 0 à 6 ans : étude, création, entretien et gestion de toutes structures d'accueils et gestion des animations.

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est complété et libellé comme suit :

Article 6 - La communauté de communes a pour compétences :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'Espace

- Élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) prenant en compte les documents d'urbanisme existants, ces derniers restant de la compétence des communes.

2 - Développement économique

- Création, aménagement, promotion et commercialisation de zones d'activité d'intérêt communautaire. Les nouvelles zones d'activité sont d'intérêt communautaire. Les zones d'activité créées à l'initiative des communes, autorisées au jour de l'arrêté préfectoral créant la communauté de communes, resteront de la compétence des collectivités concernées.

- Création et gestion des bâtiments relais.

- Toutes études relatives à l'aménagement de l'espace et au développement économique de la communauté de communes, permettant la création d'emploi et une croissance du produit fiscal attendu.

- Aménagements de centres bourgs à vocation économique et commerciale. Le périmètre retenu étant celui éligible au FISAC.

- Accueil, information et promotion touristique du territoire par la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal et de points d'information.

B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- Mise en œuvre d'un plan de zonage d'assainissement.

- Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) (diagnostic et bon fonctionnement). Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles auprès d'un co-financeur public.

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

- Premiers aménagements, travaux de création, de remise en état, d'entretien et de signalisation des chemins de randonnées pédestres, équestres, cyclistes incluant la réalisation de ponts, passerelles et autres ouvrages nécessaires à la continuité des chemins de randonnées, les acquisitions éventuelles de terrains nécessaires à l'existence de cette compétence, reconnus d'intérêt communautaire et comme nécessaires au développement du tourisme. L'entretien des chemins non revêtus reste à la charge des communes.

- Aménagements mobilier et paysager des aires de pique-niques. L'entretien restant à la charge des communes.

- Création de zone(s) de développement de l'éolien (ZDE).

- Élaboration de toute étude ou diagnostic d'intérêt collectif contribuant à la protection de la ressource en eau et de l'ensemble de ses usages à l'échelle du territoire du SAGE du bassin de l'Aure. La communauté de communes adhérera à un syndicat mixte d'étude, structure porteuse du SAGE du bassin de l'Aure.

2 – Politique du logement et du cadre de vie

- Aménagement et gestion des aires de stationnement pour les gens du voyage.

- Politique en faveur de la jeunesse : création et gestion du CLSH intercommunal, loisirs éducatifs : gestion de structures d'accueil collectif de mineurs sans hébergement pour les 6-18 ans.

- Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

- La communauté de communes prend compétence pour assurer le fonctionnement et les investissements de voiries répertoriées sur la cartographie annexée à l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007.

- Les trottoirs exclusivement réservés à la circulation piétonne qui ne sont pas nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route relèvent de la compétence des communes.

4 – Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement élémentaires et pré-élémentaires

- Équipements culturels : Étude, réalisation, entretien, investissements et gestion d'une médiathèque intercommunale en réseau pour promouvoir notamment la lecture publique et la vie littéraire.

- Équipements sportifs et de loisirs : Gestion de l'école de voile. Les bâtiments de l'école de voile intercommunale sont définis d'intérêt communautaire.

- Enseignement : Construction, entretien et fonctionnement des équipements préélémentaire et élémentaire ainsi que le périscolaire. Gestion des écoles primaires et élémentaires, des cantines et des garderies.

5 – Action sociale

- Création, aménagement et gestion de la maison de services publics (point info 14).

- Études et création d'une maison médicale multi-pôles.
- Création d'un centre local d'information et de coordination (CLIC) auprès des personnes âgées en partenariat avec le conseil départemental du Calvados.
- Actions en direction des jeunes de moins de 26 ans uniquement par le biais des permanences d'accueil d'information et d'orientation (PAIO).
- Actions en faveur de la petite enfance de 0 à 6 ans : étude, création, entretien et gestion de toutes structures d'accueils. Gestion des animations destinées à la petite enfance.

C - AUTRES COMPÉTENCES

1 – Transports

- Gestion du transport relatif à la convention signée avec le conseil départemental du Calvados (scolaire, périscolaire, associatifs et autres).

2 – Espaces numériques

- Création d'un espace public numérique de Basse-Normandie (EPNBN) en partenariat avec la Région.

Article 2 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Sous-Préfet de Bayeux
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des finances publiques de Basse-Normandie
- Chef du centre des finances publiques d'Isigny-sur-Mer.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le **27 MAI 2015**

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

VU, en date du 17 juin 1998, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes du Cingal" ;

VU, en date des 2 mars 2001, 23 août 2002, 1er juillet 2003, 30 décembre 2003, et 20 janvier 2005 les arrêtés préfectoraux autorisant la communauté de communes à étendre et modifier ses compétences et transférer son siège ;

VU, en date du 18 août 2006, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à modifier ses statuts et à définir son intérêt communautaire ;

VU les arrêtés modificatifs des 12 décembre 2008, 29 octobre 2009, 15 décembre 2010 et 25 juin 2013 ;

VU, en date du 25 septembre 2014, la délibération du conseil communautaire demandant de compléter sa compétence "service public d'assainissement non collectif" (SPANC) avec la formulation : "*pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie*" ;

VU les délibérations favorables de l'ensemble des communes membres ;

VU, en date du 15 janvier 2015, la délibération du conseil communautaire demandant de transférer le siège de la communauté de communes au 2 rue du Général de Gaulle à Bretteville-sur-Laize ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er – La Communauté de Communes du Cingal est autorisée à compléter sa compétence "service public d'assainissement non collectif" (SPANC) avec la formulation : "*pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie*" et à transférer son siège du 24 rue de Quilly au 2 rue du Général de Gaulle à Bretteville-sur-Laize.

En conséquence, les articles 2 et 6 de l'arrêté constitutif sont modifiés et libellés comme suit :

Article 2 - Le siège de la communauté de communes est situé 2 rue du Général de Gaulle à Bretteville-sur-Laize.

Article 6 - La communauté de communes a pour compétences :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

Sont d'intérêt communautaire :

- La mise en place d'un schéma de secteur et d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT), la communauté de communes représente son territoire au sein du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

- La mise en place d'une veille foncière par convention avec la SAFER.

- L'achat de réserves foncières pour l'aménagement des zones d'activités économiques.

2 - Développement économique

La communauté de communes a pour compétence la création de zones d'activité par :

- l'acquisition de terrains

- l'aménagement

- la construction de locaux à louer (ateliers-relais)

- la gestion de zones d'activités économiques, industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques

- la mise en place d'une Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) sur les zones d'intervention de la communauté de communes

- le soutien au démarrage d'entreprises en adhérant à Calvados Création.

Pour l'avenir, toutes les zones d'activité économique qui seront créées sur le territoire de la communauté seront d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les zones en dehors des centres villages, situées à proximité d'un axe structurant :

- Les Hautes Varendes, sur la commune de Bretteville-sur-Laize, cadastrée en zone 1 NAe et UE du POS de 2001 - à l'exception des parcelles D0033, D0036, D0018, D0019 et D0025 - soit les parcelles :

- . n° 19 de 5 080 m²
- . n° 27 de 1 177 m²
- . n° 29 de 274 m²
- . n° 28 de 6 990 m²
- . n° 30 de 91 325 m²
- . n° 2 de 89 765 m²
- . n° 3 de 5 115 m²
- . n° 25 de 38 175 m²
- . n° 59 de 61 219 m²
- . n° 66 de 20 781 m²

soit un total de 319 901 m².

- Le Carré Grand Clos sur la commune de Cauvicourt, cadastrée ZI 0001 d'une surface de 3,175 ha et ZI 002 d'une surface de 6,901 ha soit une surface totale de 10,076 ha.

- Sur la commune de Boulon, la zone 1 Aue (parcelles ZH 5-6-52) d'une surface de 6,3 ha.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

- Le débroussaillage, l'élagage des chemins de randonnées situés sur la communauté et classés dans le schéma départemental de randonnées pour permettre la pratique de cette activité. Les portions de voies communales classées comprises dans le schéma sont exclues de cette compétence.

- La collecte et le traitement des ordures ménagères : à ce titre, la communauté de communes est membre du SMICTOM de la Bruyère.

- Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour :

- la réalisation des contrôles obligatoires
- les opérations groupées d'entretien après contractualisation avec les particuliers
- les opérations de réhabilitation après contractualisation avec les particuliers.

cette compétence concerne le territoire de toutes les communes membres de la communauté.

pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

- L'énergie photovoltaïque sur les seuls bâtiments intercommunaux.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat visant à favoriser le logement locatif neuf et ancien à travers la conduite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire la réfection et l'entretien des chaussées des voiries communales classées existantes de toutes les communes membres suivant les tableaux de classement en vigueur comprenant :

- les travaux de profilage (scarification de chaussée avec reprofilage tout venant, déflachage de chaussée en grave bitume ou émulsion).

- les travaux de renforcement (rechargement de la structure en enrobé, grave bitume ou grave émulsion).

- les enduits superficiels.

- les programmes de purges de chaussée (regroupant plusieurs interventions sur une même commune).

- les purges de chaussée ponctuelle d'un montant inférieur à 1 000 € HT (réactualisé en fonction des indices).

- le bouchage de nids de poule (enrobé à froid).

- les emplois superficiels (point à temps).

- le renouvellement et l'entretien des parkings ou places publiques sur domaine public (réfection générale).

- la prise en charge des renouvellements des signalisations horizontales (marquage au sol de remplacement ou dans le cadre d'un aménagement pris en charge par la CdC) et remplacement des verticales.

- l'accompagnement des opérations de voirie relevant d'un contrôle de pôle intercommunal à signer avec le Conseil Régional (exemple : éclairage public après effacement des réseaux).

Sont également d'intérêt communautaire sur les zones d'activités, la création et l'entretien des voies et des réseaux dans leur intégralité.

Restent à la charge des communes :

- la réfection des ouvrages d'art nécessaires pour assurer la continuité routière

- les opérations de création de voirie nouvelle ainsi que la partie élargissement d'une voirie existante. Une fois créée ou élargie par la commune, la voirie fera l'objet d'un transfert à la communauté de communes après classement.

- tout ce qui concerne les réseaux (pluvial, assainissement collectif)
- les trottoirs
- l'entretien des bas-côtés (élagage, tonte)
- le mobilier urbain
- les équipements pour la sécurité routière autres que les peintures au sol en renouvellement.

4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les constructions et les dépenses de fonctionnement et d'investissement des établissements scolaires élémentaires et préélémentaires et des cantines.
- Le transport des élèves uniquement dans le cadre des activités pédagogiques avec les enseignants.
- La construction de complexes sportifs(- gymnase communautaire à Bretteville-sur-Laize, Dojo à Gouvix, - salle de sports à Saint-Sylvain -) et culturels (École de musique la Cingalaize) sur le territoire de la communauté de communes et ensuite, en assurer le fonctionnement.
- L'enseignement musical aux élèves de l'école de musique la Cingalaize, de l'harmonie "La Cingalaize", de la Chorale "La Cingalaize", l'achat et l'entretien des instruments.
- Les interventions en milieu scolaire en coordination avec les responsables de l'Éducation Nationale.
- Le temps périscolaire méridien est du ressort de la communauté de communes uniquement pour les rationnaires restant dans l'enceinte des locaux scolaires.
- Le temps extrascolaire (périodes de vacances scolaires, mercredi) est du ressort de la communauté de communes : mise en place d'un centre de loisirs communautaire situé au siège de la communauté à Bretteville-sur-Laize avec ses antennes sur le territoire.

5 - Actions sociales

- La communauté de communes met en œuvre et gère les dispositifs d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire : les Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sont d'intérêt communautaire.
- Insertion économique et sociale : incluant toute action facilitant l'insertion économique et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, particulièrement pour l'accès à l'emploi.
- Soutien aux actions du CLIC : la communauté s'inscrit au côté du conseil départemental et des autres partenaires, dans un cofinancement du fonctionnement des actions développées par un Comité Local d'Informations et de Coordination (CLIC), au prorata de la population communautaire concernée dépendant de la circonscription d'action sociale.

AUTRES COMPÉTENCES

Sont d'intérêt communautaire :

1 - Tourisme

- La signalétique sur les chemins de randonnées classés dans le schéma départemental de randonnée, pose et entretien.

- La réalisation et l'entretien d'aires de service camping-car et signalétique correspondante.

- L'entretien de l'ancienne tannerie du Hameau Gaugain à Fresney-le-Puceux, en confiant son animation par convention à une association ayant compétence en matière de préservation du patrimoine.

2 - Syndicat du collège

- La gestion d'un gymnase du collège du Cingal.

- La gestion du transport scolaire sur le secteur du collège de Bretteville-sur-Laize (dans le cadre d'une convention conclue avec le Département).

- L'aménagement et le fonctionnement d'un groupe d'aide psychologique pour le collège de Bretteville-sur-Laize. A ce titre, la communauté de communes est membre de plein droit du syndicat du collège.

Article 2 - L'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2003 transférant le siège de la communauté de communes rue de Quilly à Bretteville-sur-Laize est abrogé.

Article 3 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur Départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des finances publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des finances publiques de Caen Banlieue-Est

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le **28 MAI 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

VU, en date du 13 décembre 2002, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes du Val es Dunes" ;

VU, en date du 22 novembre 2005, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à modifier son périmètre pour tenir compte, à compter du 1^{er} janvier 2006, de la création de deux nouvelles communes dénommées Cesny aux Vignes et Ouezy ;

VU les arrêtés modificatifs en date des 29 juin 2004, 18 août et 1^{er} décembre 2006, 18 février et 30 juin 2008, 13 juillet et 4 novembre 2010, 20 janvier 2012, 13 juin 2013, 13 décembre 2013 et 11 décembre 2014 ;

VU, en date du 26 février 2015, la délibération du conseil communautaire demandant de compléter sa compétence "service public d'assainissement non collectif" (SPANC) avec la formulation : "*pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie*" ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er – La Communauté de Communes du Val es Dunes est autorisée à compléter sa compétence "service public d'assainissement non collectif" (SPANC) avec la formulation : "*pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie*".

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est modifié et libellé comme suit :

Article 6 - La communauté de communes a pour compétences :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

- Élaboration et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- Élaboration et approbation d'une charte de pays et suivi dans le cadre de la procédure de contractualisation avec l'État et la Région.
- Réalisation des études liées à l'environnement et à l'aménagement du territoire, notamment pour les ZNIEFF.

2 - Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire :
 - Sont d'intérêt communautaire, les nouvelles zones non encore définies dans les documents d'urbanisme.
- La communauté de communes exerce sur ces zones toute maîtrise d'ouvrage aussi bien en matière de bâtiment que de viabilité et réseaux divers, et procède à tous achats, toutes locations, mises à disposition, ventes et tous actes de cessions. Construction, aménagement et location de bâtiments correspondant à des ateliers relais.
- Emploi : aide au développement local de l'emploi, insertion, soutien et formation des personnes à la recherche d'un emploi.
- Tourisme : communication, animation et promotion touristiques de la communauté de communes et des communes membres.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- Aménagement et entretien des chemins de randonnées d'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire les chemins de randonnées intégrés dans le schéma directeur de randonnées de la communauté de communes.

- Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Réalisations d'actions intercommunales pour la valorisation et l'animation des zones Natura 2000 et des ZNIEFF.
- Réalisation et gestion de réseaux de chaleur.
- Assainissement collectif et assainissement non collectif (SPANC). Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (SPANC) réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie".

2 – Politique du logement et du cadre de vie

- développement d'une politique et d'actions à caractère intercommunal en faveur de la petite enfance.
- élaboration et suivi d'un programme local de l'habitat.

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

- La communauté de communes est compétente pour réaliser toutes actions visant à améliorer la sécurité sur son territoire, dans les domaines suivants :
 - Aménagements renforçant la sécurité des déplacements sur les voiries.
 - Aménagements des approches des lieux publics (scolaires, sportifs, culturels), et des arrêts de bus.
 - Signalisation de sécurité à l'exception des feux tricolores.
 - Défense incendie : élaboration de réseaux spécifiques et constitution de réserves d'eau.
- La communauté de communes est compétente en matière d'aménagement et d'entretien sur les voies d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies classées communales.
- Les voiries des lotissements sont prises en charge le 1^{er} janvier suivant 10 années pleines à compter de la date du procès-verbal de la réception des travaux, sous réserve de leur intégration dans le domaine communal.
- La compétence voirie inclut la voie de circulation et les seules dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route.

- En agglomération, la compétence voirie s'entend de bordure à bordure (comprises) ou de fossé à fossé (inclus).

- Hors agglomération, de limite privée à limite privée.

- Création et gestion de pistes cyclables pour constituer un maillage intercommunal.
- Étude de l'harmonisation des plans de circulation.
- Pour la voirie, sont exclus :

-. les effacements de réseaux, l'éclairage public, les aires de stationnement hors voirie, les réseaux collecteurs de pluvial,

-. l'assiette des trottoirs réservés à la circulation piétonne et non nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la voie,

- à titre transitoire, les investissements de voirie compris dans le périmètre des opérations financées par le Conseil Régional (cœur de bourg, contrat ville régionale),
- le balayage, le déneigement.

4 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Construction et gestion d'un complexe aquatique.
- Gestion de l'école de musique.

AUTRES COMPÉTENCES

1 – Accessibilité

- Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie.

2 - Transport

- Transport au centre aquatique des élèves scolarisés sur le territoire hors vacances scolaires.
- Transports collectifs sur le territoire de la communauté de communes.

3 - Pôles santé

- Création, mise en œuvre et organisation de pôles de santé.

Article 2 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des finances publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des finances publiques de Troarn-Argences

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le **28 MAI 2015**

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

VU, en date du 20 décembre 2001, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes du Pays de Livarot" ;

VU, en date des 18 et 25 août 2006, les arrêtés préfectoraux autorisant la communauté de communes à modifier ses statuts et à définir son intérêt communautaire ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 16 juillet 2008, 13 mars 2009, 18 mai 2009, 18 juillet 2011, 20 décembre 2012, 8 juillet 2014 et 26 novembre 2014 ;

VU, en date du 11 décembre 2014, la délibération du conseil de communauté demandant d'étendre ses compétences à la création et la gestion d'une structure multi-accueil pour la petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT l'accord tacite des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1er – La Communauté de Communes du Pays de Livarot est autorisée à étendre ses compétences à la création et la gestion d'une structure multi-accueil pour la petite enfance (crèche et halte-garderie) et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) avec aides aux actions de parentalité.

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est complété et libellé comme suit :

Article 6 - La communauté de communes a pour compétences :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

- Élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) (la cdc se substitue aux communes pour l'élaboration du SCoT au sein du syndicat mixte chargé de celui-ci).
- Concertation pour l'aménagement de l'espace.
- Initiative, création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC).
- Schéma de développement commercial.
- Élaboration, révision et suivi du plan local d'urbanisme intercommunal (PLU).
- Charte du pays : élaboration et approbation à terme dans le cadre de la contractualisation avec l'État et la Région.

2 - Développement économique

- Extension, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, agricole, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire les zones d'activité postérieures à la date de création de la communauté de communes et à créer.
- Actions de développement économique.
- Ouverture et gestion d'un centre de rassemblement d'animaux.
- Création, aménagement et gestion d'un camping de Livarot (équipement touristique).
- Accueil, information, promotion touristique sur le territoire communautaire en partenariat avec l'office de tourisme de Livarot.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- Traitement et collecte des ordures ménagères et assimilés.
- Entretien des sentiers ruraux de randonnées.
- Étude de zonage en matière d'assainissement.

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour la réalisation des contrôles obligatoires à savoir le contrôle des installations neuves, le contrôle diagnostic de l'existant puis le contrôle périodique de bon fonctionnement et entretien de ces installations, et proposition aux usagers de ce service de la réalisation de l'entretien de leur installation à la suite des contrôles, la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage public de leur installation. Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

- - Élaboration et suivi d'une zone de développement éolien.

- Restauration et entretien des canaux et cours d'eau.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

- OPAH : opération programmée d'amélioration de l'habitat.

- Accueil des gens du voyage.

- Maisons des services publics : gestion de maisons des services publics.

- Élaboration d'un programme local de la construction et de l'habitation.

- Création, aménagement et gestion du lotissement de Fervaques (à proximité de la MARPA).

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie : la voirie intercommunale comprend l'ensemble des voies communales et chemins ruraux ainsi que leurs dépendances existant à la date de la création de la communauté de communes et des voies à créer.

4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Centre culturel du Pays de Livarot ayant pour vocation d'assurer tout type d'enseignement culturel.

- Création, aménagement, gestion des bibliothèques et d'une médiathèque à Livarot.

- Gestion d'équipements sportifs : sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs existants à la date de création de la communauté de communes (terrain sportif de Fervaques et les locaux afférents, terrain sportif de Livarot et les locaux afférents, gymnase A. Gauclin, salle de judo) et les équipements sportifs nouveaux.

5 – Actions sociales

- Construction, gestion et aménagement de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées (MARPA) de Fervaques.

- Construction, gestion et aménagement de la maison médicale pluridisciplinaire de Livarot.

- Création et gestion d'une structure multi-accueil pour la petite enfance (crèche et halte-garderie) et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) avec aides aux actions de parentalité.

AUTRES COMPÉTENCES

1 - Transport

- Transports scolaires par délégation.

- Transports péri-scolaires et extra-scolaires.

- Transports de personnes privées au titre d'une association ou d'une collectivité territoriale.

Pour lui permettre d'exercer les compétences qui lui ont été confiées par les communes, la communauté de communes peut adhérer à tout établissement public de coopération intercommunale, syndicat ou syndicat mixte, sans demander l'accord des conseils municipaux de ses membres.

Article 2 – Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Sous-Préfète de Lisieux
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des Finances Publiques de Livarot.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le **28 MAI 2015**

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN